



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-  
Aménagement

## **DELIBERATION N° D.2021.10.12** **du Conseil communautaire du 5 octobre 2021**

### **Recomposition de l'Allée royale de Villepreux.** **Lancement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la** **procédure de Déclaration d'utilité publique.**

Date de la convocation : 28 septembre 2021

Date d'affichage : 6 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Sophie MONNIER

Rapporteur : M. Richard RIVAUD

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE, Mme Sophie MONNIER suppléant de Mme Vanessa AUROY.

#### **Absents excusés:**

M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Jérémy DEMASSIET, M. Erik LINQUIER, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Charles RODWELL, M. Pierre SOUDRY.

Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Christophe KONSORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

\*\*\*\*\*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1 suivants, L.131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2007.02.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2007 relative à la mise en valeur de l'Allée royale de Villepreux ;

Vu la délibération n° D.2021.06.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2021 déclarant d'intérêt communautaire l'Allée royale de Villepreux ;

Vu le dossier d'enquête unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Vu la décision du Préfet de la région d'Ile-de-France n° DRIEAT-SCDD-2021-048 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

- Dans le cadre de sa compétence « aménagement du territoire » et de celle relative à la construction et à l'aménagement des voies cyclables, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un projet de restauration d'une ancienne perspective, l'Allée royale de Villepreux, en prolongement de l'axe du Grand Canal du Parc du château de Versailles.

L'Allée de Villepreux, créée en 1680 par André Le Nôtre, jardinier de Louis XIV et grand ordonnateur de Versailles, est inscrite dans le patrimoine mondial de l'UNESCO, au même titre que le Petit parc et le Château de Versailles. Cette perspective historique présentait à l'origine une longueur d'environ 5 km jusqu'à la commune de Villepreux.

Le projet de restitution s'inscrit dans une emprise comprise entre la RD7 et l'autoroute A12, soit environ 950 m, avec la plantation d'un quadruple alignement et la reprise du chemin de Villepreux existant.

- Ce projet a été initié par une délibération du 13 février 2007, par laquelle le Conseil communautaire avait approuvé la mise en valeur de l'allée de Villepreux, avec la réalisation d'une étude de définition pour un projet d'aménagement de l'Allée royale de Villepreux.

De multiples études se sont succédées : étude historique, fouilles archéologiques, études avant-projet et de projet, en lien avec les acteurs du patrimoine.

De plus, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a procédé à l'acquisition de deux parcelles : l'ancienne maison du garde barrière et les anciens terrains de sport de la ville de Marly. D'autres acquisitions sont également en cours afin de mener à bien ce projet.

Les travaux successifs de la station d'épuration carré de réunion et les travaux du Tram 13 Express ont retardé la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, compte tenu du fait que l'actuel chemin de Villepreux a été utilisé comme voie de chantier pour ces deux opérations. Par ailleurs, le projet de Tram 13 a nécessité un suivi important dans la mesure où la situation, en plein dans l'axe de la perspective du passage à niveau présentait un enjeu majeur dans le traitement paysager de cette nouvelle coupure ferrée.

En 2020, la plantation des 136 premiers ormes a pu être réalisée, côté nord.

- Une deuxième phase de travaux est programmée au dernier trimestre 2021, côté sud, entre la RD7 et la parcelle des gens du voyage, avec le réaménagement du chemin de Villepreux.

- Enfin une troisième phase de travaux concernera le double alignement nord et sud depuis la parcelle occupée par les gens du voyage jusqu'à l'autoroute A12. Pour ce dernier tronçon, il est nécessaire que Versailles Grand Parc s'engage dans une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en cas de non-aboutissement de la procédure d'acquisition amiable des terrains restants. C'est l'objet de la présente délibération.

Pour rappel, préalablement au lancement de la procédure de DUP objet de la présente délibération, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'Allée royale de Villepreux sur un périmètre englobant le quadruple alignement, par la délibération du 29 juin 2021 susvisée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vue de l'aménagement de l'allée royale de Villepreux ;  
Cette DUP concerne la troisième phase de travaux relative au double alignement nord et sud depuis la parcelle occupée par les gens du voyage jusqu'à l'autoroute A12.  
La portion Ouest de l'Allée Royale concernée est située sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.
- 2) d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité ;
- 3) d'autoriser M. le Président à solliciter, auprès de M. le Préfet des Yvelines, l'ouverture d'une enquête publique unique, réalisée au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, regroupant l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire ;
- 4) d'autoriser M. le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé au profit de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- 5) d'autoriser M. le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 6) d'informer M. le Préfet que la DUP devra être établie au bénéfice de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la DUP rendrait nécessaires.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*